

Le juge prononce un sextuple non-lieu

LUNDI 03 JANVIER 2011

[Jérôme Cachin](#) [1]

AFFAIRE SKANDER VOGT - Le juge d'instruction cantonal Daniel Stoll ne renvoie personne au tribunal. A ses yeux, aucune faute pénale n'entoure l'asphyxie mortelle du détenu dans sa cellule de Bochuz, en mars.

Aucune des six personnes soupçonnées d'avoir tué Skander Vogt par négligence le 11 mars 2010 ne doit être renvoyée devant un tribunal. C'est la conclusion du juge d'instruction du canton de Vaud, Daniel Stoll. Son sextuple non-lieu rendu mercredi a été diffusé jeudi matin, après une enquête de huit mois. Il fera l'objet d'un recours de la partie civile (voir ci-dessous).

La liste des erreurs de ces six personnes est longue, mais il ne s'agit pas de négligences qui ont causé la mort du prisonnier à cause d'une «intoxication aiguë au cyanure» émanant de la fumée du matelas en feu.

D'abord, la porte n'aurait pas dû être refermée après l'extinction de l'incendie; Skander Vogt aurait dû être sorti de sa cellule et les pompiers auraient dû être appelés. Les gardiens ne savaient pas que la ventilation ne fonctionnait pas. «Aucun des gardiens n'avait réalisé et même imaginé que Skander Vogt était resté enfermé dans la fumée.» Le piquet de service et la directrice de piquet ont ensuite commis l'erreur de ne pas laisser entrer les ambulanciers, puis l'équipe du SMUR.

Mais les ambulanciers et le piquet infirmier n'étaient pas en mesure de «déterminer la réalité ou non de l'état d'inconscience» de Skander Vogt, affirme Daniel Stoll, rappelant que le détenu était considéré comme un simulateur, qui aurait pu mettre ses menaces à exécution et agresser le gardien qui aurait ouvert la grille. L'équipe médicale et les ambulanciers auraient mieux dû informer les gardiens des risques létaux. Le piquet de service aurait dû faire équiper les gardiens plus tôt. Enfin, la directrice de piquet aurait pu et dû venir plus tôt, ce qui lui aurait permis de «donner directement et plus tôt l'ordre d'intervenir dans la cellule».

Agitation extrême

Placé en quartier de haute sécurité, le prisonnier Skander Vogt, âgé de 30 ans, était connu des gardiens pour avoir déjà mis le feu à ses cellules. Ce soir-là, il est dans un état d'agitation extrême. Il hurle et menace verbalement pour protester contre la confiscation de sa radio. Vers 0 h 50, il annonce par l'interphone avoir mis le feu dans sa cellule. «Trop tard, ça flambe» sont les derniers propos que les gardiens entendent. Son décès est constaté à 3 h 01. Entre ces deux moments, les actions des gardiens, de leurs supérieurs et du personnel sanitaire sont reconstituées (voir ci-contre).

Le juge Daniel Stoll fait aussi la liste des compléments d'enquête demandés par deux des parties et rejetés. La soeur de Skander Vogt et le piquet de service n'ont pas obtenu l'audition de témoins au sujet du débriefing du 13 mars. Lors de cette séance, il aurait été question du niveau d'information dont disposait la directrice de piquet, qui demandait aux gardiens d'attendre l'arrivée du DARD. De même, le piquet de service n'a pas obtenu que des témoins soient entendus sur l'existence d'une «directive orale» interdisant d'entrer de nuit, sans le DARD (forces spéciales de la police cantonale), dans la cellule d'un détenu comme Skander Vogt.

Partie civile, la soeur de Skander Vogt demandait aussi: d'établir quelle était la formation de pompier du piquet de service; d'inculper et de renvoyer devant la justice les trois gardiens et la directrice de piquet; et d'auditionner le directeur de la prison sur l'obligation d'attendre le DARD. I

en lien avec cet article:

[Me Nicolas Mattenberger: «C'est une mascarade de justice»
Dans l'attente du DARD](#)